Les prix de l'électricité pour

DRIVE pro 3 ans

Prix juin 2020 (*) - TVA exclue



Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3.

1. PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 3 ANS

	3 ANS
NORMAL	
Redevance fixe (€/an)	90,00
Prix par kWh (c€/kWh)	4,649
BIHORAIRE	
Redevance fixe (€/an)	90,00
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	5,635
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	3,692
EXCLUSIF NUIT	
Prix par kWh (c€/kWh)	4,223

COUTS ENERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION

		2020	
		Région wallonne	Région flamande
Coûts énergie verte (1)	(c€/kWh)	2,725	2,043
Coûts cogénération (1)	(c€/kWh)	-	0,280

2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (2)

	DISTRIBUTION			TRANSPORT			
Gestionnaire du réseau de distribution	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe	Tarif prosommateur (3)	
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kWe/an)	(c€/kWh)
AIEG	5,84	6,15	4,68	4,08	21,84	55,27	3,44
AIESH	9,61	9,89	6,39	5,47	14,94	70,49	3,44
ORES (Brabant Wallon)	7,84	8,33	4,67	3,77	13,18	64,97	3,44
ORES (Est)	10,62	11,34	6,42	5,16	13,30	81,51	3,44
ORES (Hainaut Electricité)	8,83	9,31	5,85	4,97	13,18	70,90	3,44
ORES (Luxembourg)	9,29	9,90	5,55	4,43	13,30	74,00	3,44
ORES (Mouscron)	7,94	8,43	4,85	3,92	13,18	65,13	3,44
ORES (Namur)	9,10	9,66	5,53	4,51	13,18	72,24	3,44
ORES (Verviers)	10,77	11,40	6,89	5,73	13,30	81,68	3,44
REGIE DE WAVRE	9,42	9,95	7,85	7,85	17,48	73,93	3,44
TECTEO - RESA	7,64	8,60	4,43	3,77	22,41	62,84	3,44
Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
DNB BA	3,68	3,68	3,68	3,68	686,17	-	1,20
TECTEO - RESA Région flamande DNB BA FLUVIUS ANTWERPEN (ex- IMEA) FLUVIUS ANTWERPEN (ex- IVEG) FLUVIUS ANTWERPEN (ex- IVEKA) FLUVIUS LIMBURG FLUVIUS WEST GASELWEST IMEWO INTERGEM IVERLEK PBE SIREI CAS NOORD	9,94	9,94	7,41	2,51	3,82	69,93	1,89
FLUVIUS ANTWERPEN (ex-	9,77	9,77	7,44	3,59	4,27	71,33	1,91
FLUVIUS ANTWERPEN (ex- IVEKA)	10,67	10,67	7,50	2,61	3,82	70,43	1,74
FLUVIUS LIMBURG	8,97	8,97	7,36	3,21	4,27	65,82	1,73
FLUVIUS WEST	8,71	8,71	6,92	3,06	4,27	63,23	1,79
g GASELWEST	13,71	13,71	9,13	3,10	3,82	87,55	2,04
IMEWO	10,72	10,72	7,05	2,47	3,82	71,53	1,96
INTERGEM	8,89	8,89	5,70	2,07	3,82	59,74	1,92
NERLEK	11,08	11,08	7,51	2,59	3,82	72,75	1,89
g PBE	11,11	11,11	8,38	4,52	4,27	75,64	2,00
SIBELGAS NOORD	12,41	12,41	8,92	3,24	3,82	83,28	2,05



TIVe pro





3. SUPPLÉMENTS

Gestionnaire du réseau de distribution	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (4)	Redevance raccordement (4)	Total Suppléments
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
AIEG	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
AIESH	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Brabant Wallon)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Est)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Hainaut Electricité)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Luxembourg)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Mouscron)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Namur)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Verviers)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
REGIE DE WAVRE	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
TECTEO - RESA	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
DNB BA	0,19261	0,15945	-	0,35206
FLUVIUS ANTWERPEN (ex-IMEA)	0,19261	0,31805	-	0,51066
FLUVIUS ANTWERPEN (ex-IVEG)	0,19261	0,31805	-	0,51066
FLUVIUS ANTWERPEN (ex-IVEKA)	0,19261	0,31805	-	0,51066
FLUVIUS LIMBURG	0,19261	0,31805	-	0,51066
FLUVIUS WEST	0,19261	0,31805	-	0,51066
GASELWEST	0,19261	0,31805	-	0,51066
IMEWO	0,19261	0,31805	-	0,51066
INTERGEM	0,19261	0,31805	-	0,51066
IVERLEK	0,19261	0,31805	-	0,51066
PBE	0,19261	0,31805	-	0,51066
SIBELGAS NOORD	0,19261	0,31805	-	0,51066

Cotisation Fonds Énergie (5) Région flamande	€/mois
Professionnel (basse tension)	8,09

- (*) Prix valables pour tout contrat conclu entre le 1er juin 2020 et le 30 juin 2020 et commençant au plus tard le 31 décembre 2020.
- (1) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparément sur la facture.
- (2) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 25 mai 2020, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL).

 (3) Pour la Région Flamande: Le tarif prosommateur s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers. Le tarif prosommateur est porté en compte à partir du le rjuillet 2015 au prorata de l'année civile. Pour de plus amples informations : www.VREG.be. Pour la Région Wallonne, veuillez noter que le tarif prosommateur repris c'dessus seria applicable à partir de la date fixée par les autorités compétentes. Veuillez consulter pour de plus amples informations: www.cwape be
- (4) Pas soumis à la TVA.
- Les revenus de la Cotisation Fonds Energie sont destinés au Fonds Énergie et financent entre autres la problématique des certificats (96,9%), la VREG (1%) et la chaleur verte (2,1%). Au plus vite ces dettes seront remboursées, au plus vite cette cotisation diminuera. Cette taxe n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité. Pour de plus amples informations : www.flandre.be.

Drive pro est une offre réservée aux clients professionnels propriétaires ou utilisateurs d'une voiture électrique rechargeable, sous réserve de remplir une déclaration sur l'honneur que nous pouvons vérifier à tout moment. Toute la consommation d'électricité verte prélevée à votre Point de prélèvement bénéficie de cette offre.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de DRIVE pro 3 ans: sources d'énergie renouvelables (100 %).

